

217C0491

FR0000072621-OP030-A09-RO02

20 février 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

AUSY

(Euronext Paris)

- 1- Le 16 février 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat initiée par la société Randstad France visant les actions et les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (« ornanes ») de la société AUSY, Randstad France détient (i) 5 872 828 actions AUSY représentant autant de droits de vote, soit 95,18% du capital et au moins 95,17% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 217C0434 du 14 février 2017 et D&I 217C0460 du 16 février 2017).

Par courrier du 20 février 2017, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société Randstad France, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Randstad France de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les ornanes AUSY non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-16 I, 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 292 643 actions AUSY non présentées à l'offre et à sa réouverture par les actionnaires minoritaires représentent, à l'issue de l'offre, 4,74% du capital et au plus 4,75% des droits de vote de la société¹ ;
- les 62 actions AUSY susceptibles d'être créées par conversion des 55 ornanes AUSY non présentées à l'offre et à sa réouverture représentent, à l'issue de l'offre, une fois additionnées avec les 292 643 actions existantes non présentées, 4,74% du capital et au plus 4,75% des droits de vote de la société, sur une base diluée des ornanes² ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 55 € par action AUSY et 63,25 € augmenté du coupon couru³ par orname AUSY ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 6 169 912 actions représentant au plus 6 170 568 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, compte tenu des 552 126 ornanes exercées par Randstad France et de la perte d'au moins 1 743 droits de vote double attachés aux actions AUSY apportées à l'offre réouverte.

² Sur la base d'un capital dilué composé de 6 169 974 actions représentant au plus 6 170 630 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, compte tenu des 552 126 ornanes exercées par Randstad France et de la perte d'au moins 1 743 droits de vote double attachés aux actions AUSY apportées à l'offre réouverte.

³ Le coupon couru par orname, défini comme le coupon calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre la dernière date de détachement du coupon (soit le 1^{er} janvier 2017) et la date de mise en œuvre du retrait obligatoire (prévue le 23 février 2017) a été fixé à 0,26 € (soit un prix d'offre par orname, coupon couru inclus, de 63,51 €).

- l'offre publique d'achat qui précède relève des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **23 février 2017** au prix de **55 €** par action et de **63,51 €** par orname (coupon couru inclus) ; il portera sur 292 643 actions AUSY et 55 ormanes AUSY.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres AUSY d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des titres AUSY est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
